



# VERS UNE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE MASCULINE ENVERS LES FEMMES

Une publication du Centre du LEF sur la violence envers les femmes

Kit de Plaidoyer



EUROPEAN WOMEN'S  
**LOBBY**  
EUROPEEN DES FEMMES

Le Centre du LEF sur la violence envers les femmes est une branche du Lobby européen des femmes (LEF) spécifiquement créée pour travailler sur la violence envers les femmes. Le Centre soutient et développe l'Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes.

Le Lobby européen des femmes (LEF) est la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne (UE) visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des femmes et des hommes. Le LEF représente plus de 2500 organisations de tous les Etats Membres et candidats de l'UE, et des associations européennes.

Avec le soutien de :  
Programme européen DAPHNE III  
OxfamNovib



Le Conseil de l'Europe prépare une convention visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des femmes et la violence conjugale. Cette convention pourrait avoir un impact énorme sur la vie des femmes dans les États membres du Conseil de l'Europe, et constituer une première étape vers la reconnaissance politique de la violence structurelle des hommes envers les femmes, par l'adoption d'un instrument contraignant des droits humains. Tout au long du processus d'élaboration et d'adoption de cette convention, le Lobby européen des femmes (LEF) veut assurer que les voix et les préoccupations des organisations non-gouvernementales (ONG) de droits des femmes soient clairement entendues et prises en considération. Ce kit de plaidoyer présente des informations ciblées et des outils accessibles pour aider le LEF, ses membres, ses partenaires ainsi que d'autres organisations, à mener une action conjointe pour garantir une convention forte et efficace contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes.



## Du Conseil de l'Europe à l'Union européenne

Le Lobby européen des femmes (LEF), au travers de son Centre sur la violence envers les femmes, revendique depuis des années une approche européenne que la violence masculine envers les femmes est un phénomène structurel qui touche tous les pays européens et qu'il est donc nécessaire d'adopter une perspective européenne, dans le cadre de laquelle l'Union européenne (UE) montrera l'exemple en éradiquant ce fléau intolérable.

En 2010, nous constatons que la question de la violence envers les femmes gagne de l'importance dans l'ordre du jour européen. Le Parlement européen demande une stratégie politique européenne en la matière, et presse la Commission européenne de démarrer les travaux relatifs à une proposition de loi visant à combattre la violence masculine envers les femmes en Europe. Les députés européens exigent par ailleurs une Année européenne de lutte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes. L'actuelle troïka des présidences de l'UE a fait de la violence masculine envers les femmes une priorité de son programme de 18 mois (Espagne, Belgique, Hongrie, janvier 2010 - juin 2011) et la présidence espagnole de l'UE propose des instruments concrets pour y remédier (un Observatoire européen, un mandat de protection européen, une ligne verte européenne).

2010 est également une année charnière pour l'Europe car le traité de Lisbonne est désormais entré en vigueur et entraînera des changements majeurs en termes d'équilibre des pouvoirs et de représentation de l'UE.

La procédure de codécision devient une procédure législative ordinaire (sauf dans certains domaines politiques précis) : le Parlement a donc obtenu du pouvoir dans de nouveaux domaines politiques. L'Union européenne a acquis la personnalité juridique, et en tant que telle, elle peut être partie aux accords internationaux ou régionaux dans les domaines de compétence communautaire.

Dans ce contexte, il est vital que le Conseil de l'Europe travaille sur une nouvelle convention visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des femmes et la violence conjugale. Le Lobby européen des femmes pense que ce type de texte pourrait contribuer à l'action de l'Union européenne en matière de violence masculine à l'encontre des femmes. En effet, la convention prévoira la possibilité pour l'UE d'en devenir partie. Le projet de convention prévoit clairement des domaines dans lesquels l'UE jouit de la compétence communautaire. L'UE pourrait donc devenir partie à la convention grâce à cette compétence communautaire partielle. Si tel était le cas, même si cela ne concerne qu'une partie limitée de la convention, ce texte deviendrait obligatoire dans tous les États membres de l'UE dans les domaines où l'UE jouit d'une compétence communautaire. Néanmoins, le Lobby européen des femmes considère qu'un pas décisif vers l'éradication de la violence masculine envers les femmes à l'échelon européen serait d'obtenir une directive européenne sur le sujet.



4

## Pour un processus démocratique et transparent

Le Lobby européen des femmes se félicite de l'initiative du Conseil de l'Europe. Nous voulons un monde dans lequel toutes les formes de violence masculine envers les femmes sont reconnues, dénoncées et éradiquées, grâce à une réelle volonté politique visant à reconnaître et combattre la domination sociale et sexuelle des femmes dans nos sociétés. Aussi longtemps que la violence masculine envers les femmes ne sera pas abordée et dénoncée en tant que telle, toutes les femmes continueront à souffrir des inégalités structurelles tolérées et de la discrimination auxquelles elles se heurtent dans nos sociétés patriarcales.

Cette nouvelle convention du Conseil de l'Europe représente un pas en avant fondamental vers l'égalité entre les femmes et les hommes : nous sommes convaincues que le processus de rédaction de ce texte doit être transparent et prendre en compte le point de vue des ONG, tant au niveau national qu'europpéen. Nous voulons que les voix des femmes soient entendues, y compris des femmes dans les situations les plus vulnérables.

Avec votre aide, nous ferons pression pour que la convention prévoit une consultation des ONG ainsi qu'un rôle pour ces dernières dans le suivi de la mise en œuvre du texte. Nous pensons que dans son ensemble, ce processus doit être une collaboration, et que vos voix doivent être entendues !

Nous voulons en outre faire en sorte que la future convention s'appuie sur une analyse féministe forte de la nature structurelle de la violence masculine envers les femmes, et

légifère sur toutes les formes de violence masculine à l'encontre des femmes.

Ce kit de plaidoyer a pour objectif de doter toutes les membres du LEF, ainsi que les autres organisations de femmes et les ONG partenaires, d'outils accessibles et d'arguments percutants pour influencer le processus de négociation autour de la convention, et garantir un instrument fort en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes. Faites-vous entendre auprès de vos délégations nationales : ensemble, nous pouvons construire un monde où les femmes vivront sans craindre la violence masculine !



## TABLE DES MATIÈRES

Ce kit de plaidoyer comprend deux volets.

Dans le premier se trouve le kit d'action, qui réunit des informations sur les étapes à franchir avec nous pour mieux nous faire entendre.

Le second volet contient les outils d'action qui viendront à point nommé dans vos activités de plaidoyer afin de franchir ces étapes.

### KIT D'ACTION

- Campagne du LEF : 'Vers une convention du Conseil de l'Europe contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes' 08
- Le contexte et le processus de la convention 09
- Agir 10
  - > Que faire? 10
  - > Qui cibler? 11
  - > Quand agir? 12
- Contribution du LEF à vos actions de plaidoyer 13

### OUTILS D'ACTION

- Introduction 14
- Modèle de lettre de plaidoyer 15
- Modèle de communiqué de presse 17
- Questions et réponses sur la violence masculine envers les femmes et la convention du Conseil de l'Europe 18
- Statistiques sur la violence masculine envers les femmes 21
- Panorama des engagements des pays membres du Conseil de l'Europe en matière d'instruments juridiques sur les droits des femmes 24

### ANNEXES

- Le Lobby européen des femmes 27
- Contacts des organisations membres du LEF 28

# KIT D'ACTION

Information sur la convention du Conseil de l'Europe sur la violence envers les femmes, sur la campagne du LEF et comment s'impliquer !

## Campagne du LEF : 'Vers une convention du Conseil de l'Europe contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes'

**Le Lobby européen des femmes se félicite de la volonté politique des pays membres du Conseil de l'Europe de s'attaquer au problème de la violence masculine envers les femmes. Une convention du Conseil de l'Europe à ce propos pourrait avoir un impact direct sur la législation de l'UE. C'est la raison pour laquelle nous considérons que le travail de plaidoyer en faveur d'une telle convention est un élément fondamental de notre travail général de plaidoyer contre la violence masculine envers les femmes.**

Néanmoins, le LEF déplore que l'actuel projet de texte traite de la violence envers les femmes et de la violence conjugale : en effet, cette approche comporte le danger de considérer la violence conjugale comme un problème à part, sans relation avec le phénomène structurel de la violence masculine envers les femmes. C'est la raison pour laquelle, avec ses 2500 membres et son Observatoire sur la violence envers les femmes, le LEF a décidé de lancer une campagne visant à garantir que la future convention du Conseil de l'Europe soit bien un instrument régional fort des droits humains, qui promeuve et défende les droits des femmes et cible l'éradication de toutes les formes de violence masculine envers les femmes.

La campagne du LEF ambitionne de mettre la pression sur les principaux acteurs impliqués dans la rédaction de la convention afin de garantir le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes, par le biais de la reconnaissance politique des différentes formes de violence structurelle perpétrée par les hommes

envers les femmes. L'objectif est en outre de sensibiliser les ONG de femmes, les ONG des droits humains, les prestataires de services, l'opinion publique en général, les responsables politiques, les médias, etc., à la véritable nature de la violence masculine, et partant, à la nécessité de concevoir un instrument des droits humains régional fort qui s'attaque aux aspects structurels de la violence masculine envers les femmes.

Au niveau régional européen, la volonté de prévenir et de combattre la violence envers les femmes est claire, comme l'ont prouvé les membres du Conseil de l'Europe en adhérant aux dispositions de la recommandation générale n°19 du comité CEDEF ainsi qu'à la Plate-forme d'Action de Pékin. Il existe en outre une série de résolutions du Parlement européen qui en appellent à une stratégie européenne pour éradiquer la violence envers les femmes, ainsi qu'une recommandation du Conseil de l'Europe relative à la protection des femmes contre la violence (2002). Cet engagement doit rester cohérent tout au long du processus de rédaction de la convention du Conseil de l'Europe ; il est impératif de rappeler aux gouvernements leurs obligations en matière de violence envers les femmes.

Ce kit de plaidoyer reflète la position du LEF : nous mènerons donc les mêmes actions que celles décrites ci-après à l'échelon européen, tout au long de ce processus. Notre travail consistera principalement à veiller à ce que nos membres, les expertes de l'Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes ainsi que les observatoires nationaux du LEF, reçoivent des informations ciblées par pays.

1 . See notably the European Parliament Resolution of 25/11/2009 on the Communication from the Commission to the European Parliament and the Council – An area of freedom, security and justice serving the citizen – Stockholm programme and EP Resolution of 26/11/2009 on the elimination of violence against women.



## Contexte et processus de la convention

### Contexte de la convention

En 2008, le Conseil de l'Europe a approuvé le mandat d'un comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale (CAHVIO), chargé d'élaborer un projet de convention du Conseil de l'Europe sur le sujet. La première réunion du CAHVIO remonte à avril 2009 et a permis de lancer un long processus de discussion et de négociation entre les délégations nationales du Conseil de l'Europe. Le CAHVIO a publié son premier projet de convention en octobre 2009 ; il s'emploie actuellement à en discuter le contenu.

### Processus de la convention

La convention du Conseil de l'Europe sera officiellement finalisée après une série de réunions et de négociations entre les délégations nationales qui représentent les 47 pays membres du Conseil de l'Europe. Le CAHVIO se réunira à plusieurs reprises en 2010, y compris fin juin et début novembre ; d'après le secrétariat du CAHVIO, le texte devrait être prêt fin 2010. Jusqu'à présent, les délégations au CAHVIO ont passé en revue le projet de convention article par article et proposé des amendements ; ces amendements seront discutés et débattus lors de la réunion de juin. Le texte définitif, qui devrait être prêt fin 2010, sera adopté selon la règle du consensus par les délégations au CAHVIO. Ensuite, il sera transmis au Comité des ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour adoption.

Il est vital que votre délégation nationale soit parfaitement au courant à la fois de

votre point de vue en tant qu'ONG et de la position officielle de votre pays par rapport à la violence envers les femmes, le but étant de représenter ces positions de manière cohérente et fiable aux réunions du CAHVIO. Nous détaillerons plus loin comment vous pouvez agir dans cette perspective, afin de garantir que la voix des ONG de femmes soit bien entendue et que les délégations nationales accomplissent bien un travail transparent sur cette convention.

### Les ONG de femmes et le Conseil de l'Europe

Certaines organisations sont autorisées à déléguer des représentant-e-s en tant qu'observateur-ric-e-s aux réunions du CAHVIO ; ainsi le Lobby européen des femmes, Amnesty International, WAVE, ainsi que des agences européennes et des Nations unies, assistent à ces réunions. Le LEF a renforcé ses liens avec les deux autres ONG et certaines agences de l'ONU comme l'UNIFEM. Ces partenaires montrent un vif intérêt pour notre travail de plaidoyer et constitueraient des soutiens de campagne fiables.

Vous trouverez toutes les informations et documents nécessaires sur le processus du CAHVIO sur le site internet du comité :

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/general\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/general_en.asp).

Cliquez sur l'onglet « Documents » pour consulter les rapports de réunions (y compris la liste des participant-e-s), le projet de texte de la convention, les contributions des ONG, etc.



## AGIR

Voici les informations de base indispensables pour vous lancer dans le travail de plaidoyer en faveur d'une convention du Conseil de l'Europe forte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes !

### QUE FAIRE ?

Il existe deux façons de vous faire entendre et de plaider la cause d'une convention du Conseil de l'Europe forte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes :

**En faisant part de votre avis à vos délégations et à vos ministères nationaux**, et en faisant en sorte que le point de vue répercuté par vos délégations nationales aux réunions du CAHVIO reflète bien la politique de votre gouvernement en matière de violence envers les femmes, et, dans la mesure du possible, véhicule une analyse féministe de ce phénomène. Ceci peut se faire en envoyant des lettres, en organisant des réunions ou des séances de formation avec les déléguées ou les ministères.

**Ce kit de plaidoyer comprend :**

- un modèle de lettre de plaidoyer, que vous pourrez utiliser et adapter comme vous le souhaitez afin de contacter vos délégations et ministères nationaux, les informer de votre position, solliciter une rencontre, etc.
- des informations pour obtenir les coordonnées de vos délégations nationales, afin de leur envoyer des lettres ou de solliciter une réunion.

**En sensibilisant au processus de la convention** par le biais de communiqués de presse et de la mobilisation des médias sur la problématique de la violence masculine envers les femmes.

**Ce kit de plaidoyer comprend :**

- un modèle de communiqué de presse que vous pourrez utiliser et adapter comme bon vous semble, dans le but de sensibiliser l'opinion de votre pays au processus de la convention, à la position de votre délégation nationale, à votre propre position ainsi qu'à la voix des ONG, à l'existence de la campagne, aux statistiques de la violence envers les femmes dans votre pays, à vos dernières activités en rapport avec la campagne, etc.
- la liste des membres du LEF au niveau national et à dimension européenne, de sorte que vous puissiez conjuguer vos forces pour mieux sensibiliser et mobiliser les médias autour du processus de la convention.



# QUI CIBLER ?

## Les ministres et les délégations au Conseil de l'Europe :

- **Ciblez vos ministres :**

Les ministres sont chargé-e-s de désigner les délégué-e-s qui suivront le processus du CAHVIO. Ces délégué-e-s peuvent toutefois changer selon la réunion. Nous vous recommandons d'envoyer une lettre et/ou de contacter tous les ministères susceptibles de dépêcher des délégués-e-s, comme la Justice, les Affaires sociales, l'Égalité/l'Égalité des chances, l'Intérieur/la Police, et les Affaires étrangères, ceci afin de vous assurer que votre courrier et votre avis arrivent bien à l'interlocuteur-trice ciblé-e. De cette façon, vous pourrez aussi en savoir plus sur l'identité des délégué-e-s nationaux-ales désigné-e-s pour la prochaine réunion du CAHVIO ou des personnes chargées du dossier de la convention au sein de votre gouvernement.

- **Ciblez vos délégations nationales :**

Vous pouvez écrire aux délégué-e-s eux-mêmes : nombre d'entre eux-elles resteront en place tout au long du processus. Vous trouverez la liste des participant-e-s sur le site internet du CAHVIO, sous l'onglet « Réunions », en annexe des rapports de réunions ([http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/meetings\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/meetings_en.asp)). Le LEF vous tiendra également au courant des listes de participant-e-s actualisées après chaque réunion du CAHVIO. Nous vous conseillons de demander à les rencontrer, afin d'avoir avec eux-elles un échange en direct et concret sur le processus de la convention.

- **Ciblez vos représentant-e-s à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :**

Pensez à envoyer une lettre à vos membres nationaux-ales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), dont vous trouverez la liste sur la page suivante : [http://assembly.coe.int/ASP/AssemblyList/AL\\_DelegationsList\\_F.asp](http://assembly.coe.int/ASP/AssemblyList/AL_DelegationsList_F.asp). L'APCE est la voix démocratique du Conseil de l'Europe : elle représente quelle 800 millions de citoyen-ne-s par le biais de 318 représentant-e-s élu-e-s dans chaque pays membre du Conseil de l'Europe. Étant donné que l'APCE sera consultée sur le projet final de convention, votre délégation nationale à l'APCE est elle aussi un intervenant-e clé à contacter et à informer du processus actuel au sein du CAHVIO, ainsi que sur la position de votre délégation nationale auprès de ce comité.

- **Contactez les autres observateurs au CAHVIO, et en particulier les agences de l'ONU :**

Plusieurs agences des Nations Unies sont représentées au CAHVIO ; parmi elles, UNIFEM a un mandat étendu et un rôle majeur dans la promotion des droits humains des femmes et l'éradication de la violence envers les femmes et les filles. Vous pouvez envoyer vos lettres, expressions de soutien et commentaires à ces observateurs afin d'assurer qu'ils soient partagés avec le secrétariat du CAHVIO et les délégations nationales. La représentante de l'UNIFEM auprès du CAHVIO est Raluca Maria Popa, Responsable de projet, Éradication de la violence envers les femmes, Slovaquie ([raluca.popa@unifem.org](mailto:raluca.popa@unifem.org)).

La campagne de l'UNIFEM « Dites NON – Tous unis pour mettre fin à la violence envers les femmes » (<http://www.saynotoviolence.org/>) permet aussi d'enregistrer et de présenter vos lettres, qui seront alors en lien direct avec la campagne du Secrétaire général de l'ONU



## KIT D'ACTION

« Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (<http://www.un.org/en/women/endviolence/>) et l'appel à l'action pour les gouvernements et autorités locales.

### Les ONG de femmes et les médias

- **Contactez les membres et expertes du LEF :**

En annexe de ce kit de plaidoyer, vous trouverez une liste des organisations nationales et des organisations à dimension européenne membres du LEF. Vous pouvez aussi contacter les expertes de l'Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes reprises sur le site du Centre du LEF sur la violence envers les femmes : [www.ewlcentreonviolence.org](http://www.ewlcentreonviolence.org).

- **Contactez d'autres ONG :**

Si vous souhaitez établir une alliance plus large d'ONG, n'hésitez pas à contacter d'autres ONG de femmes. Vous êtes également invitées à solliciter les autres observateur-rice-s auprès du CAHVIO, en particulier ceux-celles avec lesquelles le LEF a eu des contacts concernant la convention : Les branches nationales d'Amnesty International (AI) sont reprises sur la page Internet d'Amnesty, en cherchant par pays : <http://www.amnesty.org/en>. La représentante d'AI auprès du CAHVIO est Lisa Gormley, Conseillère juridique en droit international et droits des femmes, Royaume-Uni ([lgormley@amnesty.org](mailto:lgormley@amnesty.org)).

- **Contactez les médias :**

Vous avez certainement vous-mêmes des contacts avec vos réseaux de médias et presse nationaux. Signalez-nous les communiqués de presse que vous publiez (ou tout autre document) ; nous les posterons sur notre site internet, ce qui démontrera la mobilisation des ONG en Europe en faveur d'une convention du Conseil de l'Europe forte sur toutes les formes de violence masculine envers les femmes.

## QUAND agir ?

C'est bien sûr à vous de décider du moment le plus opportun pour agir en fonction du calendrier au CAHVIO et de votre actualité nationale dans le domaine de la violence envers les femmes. Néanmoins, nous vous recommandons de contacter les principaux-les intervenant-e-s nationaux-ales suffisamment à l'avance (au moins trois semaines) pour leur donner le temps de réagir à votre lettre, et/ou de pouvoir vous rencontrer avant la réunion du CAHVIO. Pour la mobilisation des médias, nous préconisons d'envoyer un communiqué de presse une semaine avant chaque réunion du CAHVIO afin de sensibiliser au processus en cours à Strasbourg.

**Souvenez-vous des dates clés : Réunions du CAHVIO en 2010 :**  
29 juin-2 juillet, et 8-10 novembre, à Strasbourg



## Contribution du LEF à vos actions de plaidoyer

### 'Le LEF vous tient au courant des réunions du CAHVIO'

Le LEF est invité à toutes les réunions du CAHVIO : nous suivons donc de près le processus de rédaction de la convention, nous entendrons les positions des différentes délégations nationales et pourrons les relayer auprès de vous, de nos organisations membres et des expertes de l'Observatoire du LEF. Nous publierons donc une 'Mise à jour sur les réunions du CAHVIO' après chaque réunion, pour vous tenir informées des réserves et des positions générales des États membres. Vous pourrez ainsi vérifier si vos délégué-e-s représentent bien la position de votre pays, et cibler vos actions de plaidoyer en fonction de sujets spécifiques.

### Contribution du LEF aux réunions de formation ou d'information

Si vous organisez des réunions avec vos délégué-e-s ou ministères nationaux, le LEF fera de son mieux y pour participer si vous le souhaitez, ou du moins pour vous fournir toutes les informations nécessaires à l'avance.

### L'Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes

Le LEF a publié ses amendements au projet de convention et les a soumis au secrétariat du CAHVIO en janvier et en mars 2010. Ce document est accessible sur notre [site internet](#). Vous pouvez vous en inspirer pour transmettre des propositions concrètes à vos délégué-e-s nationaux-ales auprès du CAHVIO. Si vous avez des questions concernant nos amendements, n'hésitez pas à nous contacter.

### L'Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes

Les expertes nationales de l'Observatoire du LEF sont vos expertes nationales spécialistes de la violence envers les femmes, et travaillent en étroite collaboration avec les organisations membres du LEF. Vous trouverez leurs noms et courriels sur le site du Centre du LEF sur la violence envers les femmes : [www.ewlcentreonviolence.org](http://www.ewlcentreonviolence.org).

Consultez régulièrement les sites Internet du LEF :

[www.womenlobby.org](http://www.womenlobby.org) and  
[www.ewlcentreonviolence.org](http://www.ewlcentreonviolence.org)

et cliquez sur l'onglet « Campagnes » : vous y trouverez les toutes dernières informations ainsi que les communiqués de presse du LEF et le présent kit de plaidoyer.

N'hésitez pas non plus à nous informer des éventuelles actions que vous entreprendrez dans le cadre de cette campagne : nous les posterons sur notre site internet et compléterons notre page Internet consacrée à la campagne avec votre matériel.



# OUTILS D'ACTION

Des outils pour un plaidoyer efficace vers une convention du Conseil de l'Europe forte sur toutes les formes de violence envers les femmes !

kit de plaidoyer



EUROPEAN WOMEN'S  
LOBBY  
EUROPÉEN DES FEMMES

Le chapitre qui suit inclut une série d'outils que vous pourrez mettre à profit dans le cadre de votre travail de plaidoyer :

**Modèles de lettre de plaidoyer et de communiqué de presse** – Nous savons que les ONG sont souvent extrêmement pressées par le temps : nous avons donc rédigé un modèle de lettre de plaidoyer et de communiqué de presse, que vous modifierez comme bon vous semble, en fonction des besoins de votre organisation. Consultez également notre site internet, où nous avons posté tous les communiqués de presse du LEF sur la convention. Vous pouvez également vous en inspirer.

**Questions et réponses sur la violence masculine envers les femmes et la convention du Conseil de l'Europe** – Ces questions et réponses couvrent le thème général de la violence à l'encontre des femmes, et reprennent dans l'ensemble les grandes lignes de la convention. Elles pourront venir à point nommé pour les interviews avec les médias ou pour alimenter le contenu de tout outil de communication que vous souhaiteriez produire.

**Statistiques de la violence envers les femmes** – Nous sommes bien conscientes du fait qu'il est parfois utile de fournir des statistiques sur le sujet afin de prouver la gravité de la violence masculine envers les femmes. Les statistiques que vous trouverez ici concernent l'UE ou le Conseil de l'Europe ; vous pouvez y ajouter vos statistiques nationales.

**Panorama des engagements des pays du Conseil de l'Europe dans les instruments juridiques internationaux sur les droits des femmes** – Ce tableau vous éclairera sur les instruments juridiques internationaux que votre pays et ses voisins ont ratifiés. Ces informations peuvent se révéler très utiles dans le cadre d'un travail de plaidoyer pour exiger de vos gouvernements qu'ils n'abaissent pas les normes instaurées dans les textes ratifiés précédemment lorsqu'ils rédigeront la future convention contre la violence envers les femmes.



## MODÈLE DE LETTRE DE PLAIDOYER

Aux : Ministres De Pays membres Du Conseil De L'Europe

(Date)

Aux : Ministres de pays membres du Conseil de l'Europe

**Concernant la campagne: Vers une convention du Conseil de l'Europe  
contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes**

(Monsieur le/Madame la) Ministre,

**Concerne : Une convention du Conseil de l'Europe forte afin de prévenir et de combattre toutes  
les formes de violence masculine envers les femmes**

(Je/nous vous écris/écrivons) en soutien à la campagne du Lobby européen des femmes (LEF)<sup>1</sup>,  
'Vers une convention du Conseil de l'Europe contre toutes les formes de violence masculine  
envers les femmes', puisque vous êtes impliqué-e-s dans l'actuel processus de rédaction de ce  
texte.

Cette campagne vise à garantir que la future convention du Conseil de l'Europe visant à prévenir  
et à combattre la violence envers les femmes soit un instrument fort, susceptible d'être utilisé  
pour remédier au problème structurel de la violence masculine envers les femmes. Le LEF, qui suit  
en tant qu'observateur le processus de la convention, (m'informe/nous informe) régulièrement  
des activités qui, au sein du Conseil de l'Europe, sont en rapport avec ce texte, et en particulier  
sur les négociations entre toutes les délégations nationales portant sur sa portée et son contenu.

La campagne du LEF vise en outre à sensibiliser les ONG de femmes, les ONG des droits humains,  
les prestataires de services, l'opinion publique en général, les responsables politiques, les médias,  
etc., à ce que recouvre le phénomène de la violence masculine envers les femmes, et donc à la  
nécessité d'un instrument régional des droits humains qui soit fort et spécifique, afin de remédier  
au problème structurel de la violence masculine envers les femmes.

En tant que (membre/sympathisant-e) du LEF et de cette campagne, (je/nous pense/pensons) que  
ce texte devrait afficher une volonté politique claire de reconnaître et de s'attaquer au  
phénomène structurel de la violence masculine envers les femmes, par le biais d'un instrument  
des droits humains international et juridiquement contraignant. (Je/nous vous

<sup>1</sup> Le Lobby européen des femmes est la plus grande organisation d'associations de femmes de l'Union européenne (UE).  
Le LEF œuvre à la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les membres du  
LEF sont réparties dans les 27 États membres de l'UE et les trois futurs adhérents ; le LEF compte par ailleurs 21  
organisations à dimension européenne, et représente au total plus de 2500 associations.

télécharger





# QUESTIONS ET RÉPONSES

sur la violence masculine envers les femmes

et la convention du Conseil de l'Europe

## Qu'est-ce que la violence masculine envers les femmes ?

La violence masculine envers les femmes est une violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. (Recommandation générale N°19 du Comité CEDEF).

L'analyse féministe de la violence envers les femmes établit qu'il s'agit d'un problème structurel issu des systèmes patriarcaux qui régissent l'ensemble de nos sociétés. La Plate-forme d'Action de Pékin, qui a été signée par les États membres du Conseil de l'Europe, affirme cet état de fait : « La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination et freiné la promotion des femmes. »

La violence masculine englobe, sans toutefois s'y limiter, les agressions sexuelles, le viol, le harcèlement sexuel, la violence conjugale, le harcèlement permanent/la traque, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur y compris le meurtre, la lapidation, les attaques à l'acide et le suicide forcé, les violations de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes, notamment la stérilisation forcée, la pornographie et la publicité sexiste, la violence dans un contexte institutionnel comme en prison ou dans les centres d'accueil pour les demandeuses d'asile, la prostitution et la traite des femmes. La violence envers les femmes est un phénomène continu, une série ininterrompue d'agressions physiques, verbales et sexuelles, commises de différentes manières par des hommes envers les femmes, dans le but explicite de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les faire taire.

## Pourquoi la violence masculine envers les femmes est-elle un sujet de préoccupation ?

La violence envers les femmes reste la violation la plus fondamentale et la plus généralement répandue des droits humains des femmes. Toutes formes de violence confondues, on estime que 45 % des femmes en Europe ont subi et souffert de la



18

violence masculine. La violence envers les femmes constitue un obstacle de base à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et une manifestation claire des relations de pouvoir actuellement inégales entre les femmes et les hommes. L'existence et la tolérance envers une forme ou l'autre de violence envers les femmes dans notre société témoigne de l'échec des politiques visant à éradiquer les inégalités femmes-hommes et à protéger les droits humains des femmes. C'est pourquoi il est essentiel que ce problème soit abordé au niveau régional européen, de manière à envoyer un signal politique fort qui sensibilisera au sujet et plaidera en faveur de l'éradication de toutes les formes de violence masculine envers les femmes.

### **Pourquoi avons-nous besoin d'une convention européenne pour lutter contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes ?**

La convention contre la violence envers les femmes et la violence conjugale que propose le Conseil de l'Europe redressera les inégalités actuelles entre les différents pays, y compris les 27 États membres de l'UE, ainsi qu'entre les États membres de l'UE et d'autres États parmi les 47 pays du Conseil de l'Europe. Une fois ratifiée, la convention sera la norme commune à tous les pays membres du Conseil de l'Europe et garantira la responsabilité de chaque État par rapport à ses actes dans tout ce qui concerne la violence envers les femmes.

Pour l'instant, les pays du Conseil de l'Europe ont des politiques très différentes en matière de lutte contre la violence masculine envers les femmes. Le principal défi réside dans la définition de la violence envers les femmes, qui varie considérablement selon les États, et n'intègre pas toujours une analyse d'égalité femmes-hommes ni une vision suffisamment large de toutes les formes de violence masculine envers les femmes. En conséquence, la protection dont bénéficient les femmes contre la violence masculine varie nettement d'un pays à l'autre, tout comme les services qui leurs sont ouverts. En l'absence d'un cadre régional global, la prévention et la lutte contre la violence masculine envers les femmes dans la zone du Conseil de l'Europe risque fort de rester fragmentée et de se limiter à du court terme.

Un aspect vital de la convention du Conseil de l'Europe sera la collecte et la mise en commun des données européennes sur la violence masculine envers les femmes. On dispose actuellement de très peu d'informations sur la violence masculine envers les femmes à l'échelle régionale et, à l'exception d'une poignée d'études intéressantes, les données restent difficilement comparables au niveau régional. On espère que la convention inclura également des dispositions concernant l'implication, la consultation et des mécanismes de suivi pour les ONG dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.



## Quels sont les liens entre cette convention et l'Union européenne ?

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne a acquis la personnalité juridique ; en tant que telle, elle peut devenir partie aux accords régionaux ou internationaux dans les domaines où elle jouit de la compétence communautaire. Ainsi, elle adhérera à la convention européenne des droits humains.

L'actuel projet de convention du Conseil de l'Europe prévoit la possibilité que l'UE en devienne partie, ce qui est envisageable à condition que la convention englobe des domaines où l'UE jouit de la compétence communautaire. Selon le projet de convention, il existe des secteurs définis où l'UE possède la compétence communautaire. L'UE pourrait donc devenir partie à la convention grâce à cette compétence communautaire partielle. Si tel était le cas, et partiellement seulement, la convention deviendrait juridiquement contraignante pour tous les États membres de l'UE dans les domaines où l'UE jouit de la compétence communautaire.

C'est pourquoi nous pensons que la convention du Conseil de l'Europe pourrait contribuer à une action de l'UE contre la violence masculine envers les femmes. Il n'en reste pas moins que le Lobby européen des femmes est d'avis qu'une étape décisive sur la voie de l'éradication de la violence masculine envers les femmes au niveau de l'UE serait d'obtenir une directive européenne sur le sujet, dans le but de garantir les niveaux les plus élevés de prévention de la violence, de protection des femmes et de condamnation des auteurs dans l'Union européenne.

## Quels sont les défauts de l'actuelle proposition ?

Sous sa forme actuelle, la proposition nous inquiète dans la mesure où elle se concentre sur 'la violence envers les femmes et la violence conjugale'. La violence conjugale est une forme extrêmement répandue de violence envers les femmes. Toutefois, en séparant les deux problèmes, la convention risque de faire croire que la violence domestique est une question à part, sans relation avec le problème structurel de la violence masculine envers les femmes. C'est pourquoi le Lobby européen des femmes plaide fermement en faveur d'une convention qui vise à prévenir et à combattre toutes les formes de violence masculine envers les femmes.

La présente proposition devrait s'appuyer sur la reconnaissance de la violence masculine envers les femmes comme le résultat de l'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes dans nos sociétés. Si la convention néglige d'inclure une analyse féministe, le Lobby européen des femmes ne sera plus en mesure de la soutenir.



# Statistiques

## sur La violence masculine envers Les femmes

### La violence envers les femmes est un phénomène structurel et lié au sexe :

'Au Royaume-Uni, chaque semaine, deux femmes meurent des mains de leur partenaire ou ex-compagnon. 80 000 femmes sont victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. IL y a aussi des hommes victimes, oui, mais la vérité est qu'il s'agit d'une guerre contre les femmes parce qu'elles sont des femmes' (Trevor Phillips, 2007)

'Plus de 99 % des viols sont commis par des hommes, mais c'est un problème de femmes ?' (Katz, 2008)

Entre un cinquième et un quart des femmes ont subi des actes de violence physique au moins une fois au cours de leur vie adulte ((Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, 2008)

Plus d'une femme sur dix ont souffert de violence sexuelle impliquant le recours à la force ((Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, 2008)

### Le coût de la violence :

Le Conseil de l'Europe estime que le coût total annuel de la violence envers les femmes dans ses Etats membres pourrait s'élever à 34 milliards d'euros, soit 555 euros par personne et par an ((T. Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe – 6ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 2006)

### Le foyer familial, lieu de tous les dangers :

La plupart des actes de violence à l'encontre des femmes surviennent à la maison, et sont le fait de leur partenaire. En Irlande, une femme sur cinq est victime de viol conjugal. (Statistic, Women Helpline Ireland, 2008)

En France, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son partenaire. (Mission Égalité des Femmes et des Hommes, 2009)

La violence conjugale survient souvent au milieu d'un cycle de violence ; un rapport britannique révèle que parmi toutes les victimes d'actes de violence, les victimes de la violence conjugale ont le plus de risques de subir des violences répétées. (British Crime Survey 2008/2009)





### Le harcèlement sexuel au travail :

Entre 40 et 50% des femmes dans l'UE ont rapporté avoir été victimes d'une forme de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. (*Fiche d'information des Nations Unies, 2006*)

En Finlande, 33 % des femmes travaillant au parlement déclarent avoir vécu le harcèlement sexuel au travail. Dans la moitié des cas, le harceleur était un député. (*Parlement finlandais, cf. Observatoire européen des relations industrielles en ligne*)

### La violence envers les femmes migrantes :

Les femmes migrantes représentent une forte proportion des femmes victimes de violence conjugale ; les centres d'intervention autrichiens rapportent que les femmes migrantes et réfugiées constituent environ 30% des victimes de violence conjugales qu'ils soutiennent. (*Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme – Violence envers les femmes migrantes et réfugiées, 2008*)

La vulnérabilité des femmes migrantes est aggravée par la barrière de la langue, la discrimination, la dépendance légale envers leur partenaire (statut de résidence) et un isolement renforcé. (*P. Fagan: Femmes migrantes et violence conjugale en Irlande, 2008*)

### Le viol :

Les taux de signalement des viols varient considérablement en Europe et sont très faibles : sur 100 000 cas, on constate un écart entre 3 signalements en Grèce et 40 en Suède. Seule une infime proportion de pays ont vu l'augmentation de plaintes s'accompagner d'une augmentation de poursuite et de sanctions. (*CWASU, 2009*)

'Les officiers de police (...) se montrent parfois sceptique face aux victimes (de viol) pour de nombreuses raisons : que la victime ait bu, qu'elle ait fait précédemment des allégations, qu'elle provienne d'un certain quartier, qu'elle ait elle-même des antécédents de délinquance, ou simplement parce qu'elle ne se comporte pas comme ils l'auraient attendu d'une victime.' (*Sarah Payne, Rape – The Victim Experience Review, novembre 2009*)

### La violation de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes :

Sur les 500 000 décès maternels annuels dans le monde, les complications des suites d'un avortement clandestin représentent 70 000 cas, soit 13 %, de tous les décès. (*International Planned Parenthood Federation, 2009*)

On estime que 40 % des femmes en France se feront avorter une fois dans leur vie. L'avortement n'a donc rien d'exceptionnel, il est l'un des composants structurels de la vie sexuelle et reproductive et devrait être pris en compte comme tel. (*French Social Affairs General Inspection, report 2009 on abortion*)

### La prostitution :

Plus de la moitié des femmes prostituées au Royaume-Uni ont été violées et/ou sérieusement attaquées sexuellement par les proxénètes et les acheteurs-prostituteurs. (*UK Home Office 2004*)

Neuf prostituées sur dix aimeraient quitter la prostitution mais sont incapables de le faire. (*M. Farley et al, 2003*)

### La traite des femmes :

L'ONU a récemment publié une étude qui estime qu'environ 250 000 personnes sont victimes de traite en Europe chaque année. 79% des victimes de traite des êtres humains sont exploitées sexuellement, et plus de 80% de ces victimes sont des femmes. (*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2009*)

### La violence envers les femmes en cas de guerre :

'Le viol, les agressions sexuelles et les mutilations, la fécondation forcée et l'infection par le VIH/sida des épouses, de filles et des mères de « l'ennemi » ont non seulement des conséquences physiques et psychologiques terribles sur les victimes elles-mêmes, mais sont capables de perturber, sinon de détruire, des communautés entières.' (*Rapport du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2009*)

Près de 5400 cas de viol ont été rapportés dans la partie orientale de la République démocratique du Congo au cours du premier semestre 2009. (*Nations unies, 2009*)

On estime qu'entre 20 000 et 50 000 femmes et filles ont été violées pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine dans les années 1990. (*'Quelle justice ? Les femmes de Bosnie-Herzégovine attendent toujours', Amnesty International, 2009*)

### Les mutilations génitales féminines :

Plus de 130 millions de filles ont subi des mutilations génitales féminines. Cette pratique, répandue en Afrique et dans certains (*United Nations Factsheet, 2006*)

Actuellement, on estime qu'environ 500 000 filles et femmes vivant en Europe sont victimes, souffrent des conséquences ou menacées de mutilation génitale féminine. (*AWEPA, 2009*)



# ETAT DES LIEUX

## des engagements pris par les pays du Conseil de l'Europe en matière d'instruments juridiques sur les droits des femmes

Les dates reprises dans le tableau ci-dessous indiquent l'année de ratification et d'entrée en vigueur de chaque instrument. Il est précisé lorsque l'année d'entrée en vigueur diffère de la ratification.

### Date de ratification des instruments juridiques internationaux par les Etats Membres du Conseil de l'Europe.

Pays	Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF - Nations Unies)	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (Nations Unies)
Albanie	1996	Ratifiée en 2004 Entrée en vigueur 2005	1994	2003
Allemagne	Ratifiée en 1952 Entrée en vigueur 1953	1996	1985	2002
Andorre	1996	Non signataire	1997	Ratifiée en 2002 Entrée en vigueur
Arménie	2002	Signée en 2001 mais pas encore ratifiée	1993	2006
Autriche	1958	2006	1982	2000
Azerbaïdjan	2002	2000	1995	2001
Belgique	1950	2004	1985	2004
Bosnie-Herzégovine	2002	2005	1993	2002

Bulgarie	1992	Non signataire	1982	2006
Croatie	1997	2008	1992	2001
Chypre	1962	2001	1985	2002
République Tchèque	Ratifiée en 1992 Entrée en vigueur 1993	2000	1993	2001
Danemark	1953	1987	1983	2000
Espagne	1979	2001	1984	2001
Estonie	1996	2006	1991	Non signataire
Finlande	1990	1990	1986	Ratifiée en 2000 Entrée en vigueur 2001
France	1974	1990	Ratifiée en 1983 Entrée en vigueur 1984	2000
Georgia	1999	Non signataire	1994	2002
Grèce	1974	Signée en 1983 mais pas encore ratifiée	1983	2002
Hongrie	1992	Signée en 2001 mais pas encore ratifiée	Ratified 1980 into force 1981	Entry Ratifiée en 2000 Entrée en vigueur 2001
Islande	1953	Signée en 2001 mais pas encore ratifiée	1985	2001
Irlande	1953	Non signataire	1985	2000
Italie	1955	Non signataire	1985	2000
Lettonie	1997	Non signataire	1992	Not a Signatory
Liechtenstein	1982	Ratifiée en 2008 Entrée en vigueur 2009	1995	Ratifiée en 2001 Entrée en vigueur 2002
Lithuanie	1995	2004	1994	2004
Luxembourg	1953	1985	1989	2003
(Ancienne République yougoslave de) Macedonie	1997	Non signataire	1994	Ratifiée en 2003 Entrée en vigueur 2004

Malte	1967	Non signataire	1991	Non signataire
Moldavie	1997	Non signataire	1994	2006
Monaco	2005	Non signataire	2005	Non signataire
Monténégro	2004	Non signataire	2006	2006
Norvège	Ratifiée en 1952 Entrée en vigueur en 1953	1992	1981	2002
Pays Bas	1954	1984	1991	2000
Pologne	1993	Non signataire	1980	Ratifiée en 2003 Entrée en vigueur en 2004
Portugal	1978	2001	1980	2002
Romanie	1994	2006	1982	2003
Royaume Unie	Ratifiée en 1951 Entrée en vigueur en 1953	1990	1986	Ratifiée en 2004 Entrée en vigueur en 2005
Russie	1998	Non signataire	1981	2004
San Marin	1989	Non signataire	2003	2005
Serbie	2004	Non signataire	2001	2003
Slovaquie	Ratifiée en 1992 Entrée en vigueur en 1993	2009	1993	Ratifiée en 2000 Entrée en vigueur en 2001
Slovenie	1994	Non signataire	1992	2004
Suède	Ratifiée en 1952 Entrée en vigueur en 1953	1988	1980	2003
Suisse	1974	Ratifiée en 1992 Entrée en vigueur en 1993	1997	2008
Turquie	1954	Signée en 1985 mais pas encore ratifiée	1985	Ratifiée en 2002 Entrée en vigueur en 2003
Ukraine	1997	Signée en 2005 mais pas encore ratifiée	1981	2003

# ANNEXES



## ANNEXES

# LE LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES

Le Lobby européen des femmes (LEF) est la plus grande organisation d'associations de femmes dans l'Union européenne (UE). Nous comptons des membres dans tous les pays de l'UE et les futurs adhérents, ainsi qu'à l'échelon européen : notre travail politique actif en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes s'étend donc du niveau local au niveau international. En vingt ans, le LEF a acquis une solide réputation de représentant légitime des associations européennes de femmes et de partenaire de poids pour les responsables politiques. Aujourd'hui, le LEF jouit de bonnes relations de travail avec les institutions européennes et les partenaires de la société civile ; il a également le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et du Conseil économique et social des Nations unies, et participe régulièrement aux activités de la Commission de la condition de la femme de l'ONU.

Se concentrant sur les processus politiques au niveau européen, le LEF œuvre à la promotion et au respect des droits des femmes en encourageant la diversité parmi les femmes ainsi que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Le LEF répercute les préoccupations de ses organisations membres partout en Europe par le biais d'un plaidoyer actif, de la gestion de projets, du suivi et de la sensibilisation dans différents domaines politiques tels que la position économique et sociale des femmes, les femmes dans la prise de décision, la santé et les droits reproductifs et sexuels, l'immigration, l'intégration et l'asile. Le LEF travaille également à l'éradication de

la violence masculine envers les femmes et dirige les activités de son Observatoire européen sur la question. De plus, le LEF préconise le recours à l'intégration de la perspective d'égalité femmes-hommes (gender mainstreaming) pour assurer la prise en compte effective des droits des femmes dans toutes les politiques européennes.

Le LEF a une grande diversité de membres et vise à refléter et promouvoir la diversité des vies des femmes en Europe, leurs expériences et intérêts. Nous travaillons dans un cadre de procédures de communication, de prises de décision et de responsabilité ouvertes et transparentes afin de soutenir l'implication et l'autonomie des femmes.

Pour mieux connaître le LEF, n'hésitez pas à visiter notre site web [www.womenlobby.org](http://www.womenlobby.org) ou à nous contacter directement.

Vous pouvez aussi vous inscrire à nos listes de diffusion, vous joindre à nos campagnes, devenir membre ou soutenir notre travail par un don !



## ANNEXES

# Le Lobby européen des femmes et la violence masculine envers les femmes

La violence masculine envers les femmes est l'une des grandes priorités du travail politique du Lobby européen des femmes. Le LEF a, à cet effet, créé son Observatoire européen sur la violence envers les femmes, qui réunit des expertes de 30 pays européens, dotées d'une solide connaissance de la violence faite aux femmes. Le travail de l'Observatoire du LEF est facilité et encouragé par le Centre du LEF sur la violence envers les femmes, qui est la branche opérationnelle du LEF consacrée à la violence envers les femmes.

Par le biais de ses expertes et de ses coordinations nationales, le LEF a contribué à la création de sept observatoires nationaux : Irlande et Danemark (2002), Grèce et France (2003), Finlande (2004), Portugal et Pologne (2009). Ces observatoires du LEF à l'échelon national poursuivent tous le même but : être une voix critique indépendante pour les ONG de femmes sur le front de la lutte contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes.

### Charte des principes en matière de violence envers les femmes du LEF :

Une perspective féministe : la violence masculine envers les femmes est un phénomène structurel, dont la cause résulte directement des inégalités femmes-hommes.

Les droits des femmes sont des droits humains : toutes les formes de violence

envers les femmes sont des violations des droits humains des femmes.

L'autonomie et le renforcement du pouvoir des femmes : toutes les actions entreprises par le LEF en vue de combattre la violence envers les femmes devraient viser à l'autonomie et au renforcement du pouvoir de toutes les femmes.

La prostitution et le phénomène qui l'accompagne, la traite des femmes pour exploitation sexuelle, sont de sérieuses formes de violence envers les femmes et constituent des violations fondamentales des droits humains des femmes.

La reconnaissance de la diversité : les différences entre les femmes doivent être prises en compte lorsque l'on aborde la problématique de la violence envers les femmes.

### En 2010, le LEF et son Centre sur la violence envers les femmes poursuivront les objectifs suivants :

Un plaidoyer en faveur d'une législation européenne sur toutes les formes de violence envers les femmes, afin de garantir la protection des femmes.

Veiller à l'adoption d'une convention du Conseil de l'Europe contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes qui soit forte et inclue des normes internationales afin de prévenir la violence à l'encontre des femmes, de les protéger et de rendre les gouvernements responsables.

Garantir la visibilité du problème de la



violence masculine envers les femmes en Europe.

Améliorer la visibilité de la dimension de genre de la traite en Europe et de ses liens avec l'exploitation sexuelle des femmes dans le système prostitutionnel, afin de dégager des solutions alternatives et assurer un soutien aux femmes dans la prostitution, ainsi que de promouvoir des politiques se concentrant sur la demande.

Mener une campagne sur la prostitution et sensibiliser au fait que la tolérance envers le système prostitutionnel constitue une forme grave de violence masculine envers les femmes.

Assurer la visibilité de l'Observatoire du LEF et de ses expertes, ainsi que des ONG qui combattent toutes les formes de violence envers les femmes.

### **Travail du LEF dans le domaine de la lutte la violence envers les femmes et pour la santé et les droits reproductifs et sexuels :**

*Motion du LEF sur la prostitution et la traite des femmes (1998)*

*Dévoiler les données cachées de la violence domestique dans l'UE (1999)*

*Vers un cadre commun pour mesurer les progrès dans la lutte contre la violence envers les femmes (2001)*

*Motion du LEF: Sanctionner les clients de la prostitution et renforcer les politiques contre le proxénétisme (2001)*

*Position du LEF sur les droits sexuels des femmes en Europe (2005)*

*Position du LEF sur la religion et les droits humains des femmes (2006)*

*Les liens entre la prostitution et la traite pour exploitation sexuelle : manuel pour comprendre (2006, EWL-CATW)*

*Film 'Pas à vendre' (2006, EWL-CATW)*

*Au-delà des discours : les ONG de femmes dressent le bilan des politiques et mesures contre la violence envers les femmes en Europe (2007)*

*Working Together – Trafficking in Women for Sexual Exploitation: Assistance and Prevention (Travailler ensemble – la traite des femmes pour exploitation sexuelle : assistance et prévention)(2008, Nordic Baltic Project)*

Pour en savoir plus sur le travail du LEF sur la violence masculine envers les femmes, surfez sur notre site internet

[www.womenlobby.org](http://www.womenlobby.org)

ainsi que sur notre site consacré à la violence envers les femmes

[www.ewlcentreonviolence.org](http://www.ewlcentreonviolence.org)

et/ou contactez-nous directement.



## ANNEXES

# Contacts des organisations membres du LEF

Vous trouverez ci-dessous les contacts des organisations membres du LEF : les 30 coordinations nationales et les 21 organisations européennes.

Vous pouvez trouver la liste des expertes nationales du Centre du LEF sur la violence envers les femmes sur le site web :

[www.ewlcentreonviolence.org](http://www.ewlcentreonviolence.org)

### COORDINATIONS NATIONALES DU LEF

PAYS	ORGANISATION	VILLE-PAYS	TEL/FAX/E-MAIL
Allemagne	Deutscher Frauenrat – Conseil des femmes allemandes	Axel Springer Strasse, 54 A D – 10117 Berlin	Tel : +49 30 204569 0 Fax : +49 30 204569 44 @: kontakt@frauenrat.de <a href="http://www.frauenrat.de">www.frauenrat.de</a>
Autriche	Österreichischer Frauenring – Réseau des femmes autrichiennes	A – 1090 Vienna	Tel/Fax: + 43 1 9236910 @: office@frauenring.at <a href="http://www.frauenring.at">www.frauenring.at</a>
Belgique	Nederlandstalige Vrouwenraad – Conseil des femmes néerlandophones	10, rue du Méridien B-1210 Bruxelles	Tel : 32 2 229 38 71 Fax : 32 2 229 38 66 @: nvr@amazone.be <a href="http://www.vrouwenraad.be">www.vrouwenraad.be</a>
	Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB)	10, rue du Méridien B-1210 Bruxelles	Tel : + 32 2 229 38 40 @: cffb@amazone.be <a href="http://www.cffb.be">www.cffb.be</a>
	Comité de Liaison des Femmes	10, rue du Méridien B-1210 Bruxelles	Tel : +32 2 229 38 46 Fax : +32 2 229 38 48
Bulgarie	Координация на Европейското женско лоби в България - Coordination bulgare du LEF	5, Evlogi Georgiev Blvd BG - 1142 Sofia	Tel/Fax: +359 2 9635357 @: office@bgrf.org <a href="http://www.bgrf.org">www.bgrf.org</a>

31



Chypre	Κυπριακ Λ πι Γυναϊκων- Lobby des femmes chypriotes	46 Makedonitissas Avenue CY - 1703 Nicosia	Tel: 357 22 351274 @: susana@ medinstgenderstudies.org <a href="http://www.medinstgenderstudies.org">www.medinstgenderstudies.org</a>
Croatie	Ženska mreža Hrvatske – Réseau des femmes croates	HR – 51550 Mali Losinj	Tel: +385 51 233650 Fax: +385 51 233567 @: koordinatorica@zenska- mreza.hr <a href="http://www.zenska-mreza.hr">www.zenska-mreza.hr</a>
Danemark	Kvinderaadet – Conseil des femmes au Danemark	Niels Hemmingsensgade, 10 DK – 1008 Kobenhavn K	Tel : +45 33 12 80 87 Fax : +45 33 12 67 40 @: kvr@kvinderaad.dk <a href="http://www.kvinderaad.dk">www.kvinderaad.dk</a>
Espagne	Coordinadora Española del Lobby Europeo de Mujeres – Coordination Espagnole pour le Lobby Européen des Femmes (CELEM)	Casa de la Mujer C/Almagro, 28 BJO E - 28010 Madrid	Tel/Fax : +34 91 319 11 95 @: celem@celem.org @: proyectos@celem.org <a href="http://www.celem.org">www.celem.org</a>
Estonie	Eesti Naisteühenduste Ümarlaud – Table Ronde des Associations des Femmes Estoniennes	Narva mnt 25-410 EE – 10120 Tallinn	Tel: +372 5265927 @: enu@enu.ee <a href="http://www.enu.ee">www.enu.ee</a>
Finlande	Naisjärjestöt Yhteistyössä - Kvinnoorganisationer i Samarbete – Coalition des Associations de femmes finlandaises	Bulevardi, 11 A 1 FIN – 00120 Helsinki	Tel: +358 9 2784780 +358 50 469 62 42 Fax: +358 9 643193 @: tanja.auvinen@nytkis.org <a href="http://www.nytkis.org">www.nytkis.org</a>
France	Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes	Rue Béranger, 6 F – 75003 Paris	Tel/Fax: +33 1 48 04 04 25 @: clef.femmes.sg@wanadoo.fr
Grèce	Ελληνική Αντιπροσωπεία του Ευρωπαϊκού Λ πι Γυναϊκων – Coordination des ONG de femmes grecques pour le LEF	Anagnostopolou Street, 36 GR - 10673 Athens	Tel : 30 210 3628574 @: ioanidou.e.g@dsa.gr



32

Hongrie	Magyar Női Erdekérvényesítő Szövetség - Lobby des femmes hongroises	C/o JOL-LET Karoli Gaspar tér 2 HU – 1114 Budapest	Tel/Fax: +36 1 3372865 @: noierdek@noierdek.hu
Irlande	NWCI – Conseil national irlandais des femmes	9 Marlborough Court Marlborough Street IRL - Dublin 1	Tel: +353 1 8787248 Fax : +353 1 8787301 @: encagc@nwci.ie <a href="http://www.nwci.ie">www.nwci.ie</a>
Italie	Coordinamento Italiano della Lobby Europea delle Donne – Coordination italienne du Lobby européen des femmes	Via Mentana, 2b I – 00185 Roma	Tel: +39 064941491 @ : m.tranquillileali@virgilio.it @2 : mlbtl@hotmail.com
Latvia	Latvijas Sieviesu Organizaciju Sadarbības tīkls – Women's NGO Co-operation of Latvia	Valnu Street 32-506 LV – 1050 Riga	Tel: 371 26468079 @: apvieniba@apvieniba.lv
Lettonie	Lietuvos moterų lobistinė organizacija – Réseau de Coopération des ONG de femmes en Lettonie	Olandu 19-2 LT – 01100 Vilnius	Tel: + 370 526 29003 Fax: +370 5 2629 050 @: mic@lygus.lt <a href="http://www.lygus.lt">www.lygus.lt</a>
Luxembourg	Conseil National des Femmes du Luxembourg	2, Circuit de la Foire Internationale L - 1347 Luxembourg	Tel: +352 296525 Fax : +352 296524 @: secretariat@cnfl.lu <a href="http://www.cnfl.lu">www.cnfl.lu</a>
	Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises	1, rue Antoine Jans L – 1820 Luxembourg	Tel : +352 47 2757 Fax : +352 26 201491 @: mlythill@pt.lu
	Commission Féminine du Mouvement Européen Luxembourg	44, rue de Vianden L - 2680 Luxembourg	Tel/Fax : + 352 45 96 21 @: mjbivort@yahoo.de
(Ancienne République Yougoslave de) Macédoine	Македонско женско лоби – Lobby des femmes macédoniennes	11 Oktomvri 42 a House of Humanitarian Activities 'Dare Dzambaz' 2nd floor – office 60/61 MK - 1000 Skopje	Tel: +389 2 3231933 Fax: +389 2 3112128 @: info@mzl.org.mk <a href="http://www.mzl.org.mk">www.mzl.org.mk</a>



Malte	Il-Konfederazzjoni Maltija ta' l-Għaqdiet tan-Nisa – Confédération maltaise des organisations de femmes	C/o 35/1 South Street MT – VLT1100 - Valletta	Tel: +356 21 99435761 @: anna.borg@um.edu.mt @2: annaborgmalta@gmail.com <a href="http://www.mcwo.net">www.mcwo.net</a>
Pays-Bas	Stichting Nederlandse Coördinatie van de Europese Vrouwenlobby – Coordination néerlandaise du Lobby européen des femmes	Benoordenhoutseweg, 23 NL – 2596 BA Den Haag	Tel: +31.70 3469304 Fax: 31 70 3459346 @: info@de-nvr.nl <a href="http://www.nederlandsevrouwenraad.nl">www.nederlandsevrouwenraad.nl</a>
Pologne	Polskie Lobby Kobiet – Lobby des femmes polonaises	Ul. Marszalkowska 140 PL – 00-061 Warszawa	Tel: 48 228 276301 Fax : 48 71 3417143 @: renata.bm@wp.pl @: krajowe.biuro.plk1@wp.pl <a href="http://www.neww.pl">www.neww.pl</a>
Portugal	Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres – Plateforme Portugaise pour les Droits des Femmes	Rua Luciano Cordeiro 24 –6ºA P – 1150 – 215 Lisboa	Tel.: +351-21 354 6831 Fax: +351-21 314 2514 @: plataforma@plataformamulheres.org.pt <a href="http://www.plataformamulheres.org.pt">www.plataformamulheres.org.pt</a>
République Tchèque	Česká ženská lobby Lobby des femmes tchèques	Gorazdova 20 CZ – 120 00 Prague 2	Tel/Fax : 420 777 222826 @: info@czlobby.cz <a href="http://www.czlobby.cz">www.czlobby.cz</a>
Romanie	Lobby des femmes roumaines	c/o SEF Foundation 19 Impacarii/Petre Tutea Street, bl.913, tr.1, et.1, ap.3 RO – 700731 IASI	Tel : +40 232 219562 Fax: + 40 332 401005 @: <a href="mailto:dina.loghin@sef.ro">dina.loghin@sef.ro</a>
Slovaquie	Ženská Loby Slovenska – Lobby des femmes slovaques	Klariska 8 SK – 80100 Bratislava	Tel: +421 2544 30889 @: <a href="mailto:profiwom@zutom.sk">profiwom@zutom.sk</a>
Slovenie	Ženski lobi Slovenije – Lobby des femmes slovènes	Dalmatinova 4 SL – 1000 Ljubljana	Tel : +386 1 4341 303 & 386 51 306211 @: metka.roksandic@triera.net <a href="http://www.zls.si">www.zls.si</a>
Suède	Sveriges Kvinnolobby – Lobby des femmes suédoises	Nortullsgatan 45, 1 tr. S - 113 45 Stockholm	Tel: +46 8 335247 @: skl@sverigeskvinnolobby.se <a href="http://www.sverigeskvinnolobby.se">www.sverigeskvinnolobby.se</a>



34

---

**Turquie** Avrupa Kadın Lobisi Türkiye  
Koordinasyonu – Cevre Sokak, 29/2  
Coordination Turque du Lobby TR – 06680-08 Ankara  
européen des femmes Tel : +90 312 4678816  
Fax : +90 312 4273979  
@: sacuner@superonline.com

---

NIWEP – C/o Northern Ireland  
Plateforme européenne des Women's European Platform  
femmes d'Irlande du Nord 58 Howard Street  
UK – BT1 6PJ Belfast Tel: +44 28 90500880  
@: niwep@btconnect.com  
[www.niwep.org.uk](http://www.niwep.org.uk)

---

**Royaume Uni** Engender, Ecosse 26 Albany Street  
UK – Edinburgh EH1 2NF

---

WWNC- Anchor Court  
Coalition nationale des Keen Road  
femmes du Pays de Gales UK – Cardiff CF24 5JW

---

NAWO - Davina House  
Alliance nationale des 137-149 Gosswell Road  
organisations de femmes UK – London EC1V 7ET  
Tel/Fax: 44 20 7490 4100  
@: info@nawo.org.uk

---



## ORGANISATIONS EUROPÉENNES MEMBRES DU LEF

Organisation	Adresse	Tel/Fax/E-mail
Alliance Internationale des Femmes	Aloken, 11, Bellinge DK – 5250 Odense SV	Tel : +45 65 960868 Email : <a href="mailto:jawsec@womenalliance.org">jawsec@womenalliance.org</a>
Association Internationale des Femmes Médecins	Füssmannstr. 21 D – 44265 Dortmund	Tel/Fax : +49 231462562 Email : <a href="mailto:w.diekhaus@online.de">w.diekhaus@online.de</a>
Association Mondiale des Filles Guides et Scouts- Région Europe – WAGGGS	Avenue de la Porte de Hal 11A B - 1060 Bruxelles	Tel: +32 2 541 08 80 Email: <a href="mailto:rosemary@europe.waggsworld.org">rosemary@europe.waggsworld.org</a>
Centre européen du Conseil international des femmes	36 Danbury Street, Islington UK – London N1 8JU	Tel: +44 1325 367375 Fax : +44 1325367378 Email: <a href="mailto:grace@wedekind.fsnet.co.uk">grace@wedekind.fsnet.co.uk</a>
Comité des Femmes du Mouvement Européen International	Square de Meeûs, 25 B – 1000 Bruxelles	Tel : +32 2 508.30.88 Fax : +32 2 508 30 89 Email <a href="mailto:secretariat@europeanmovement.skynet.be">secretariat@europeanmovement.skynet.be</a>
Confédération Européenne des Syndicats Indépendants – CESI	Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 B – 1040 Bruxelles	Tel: +32 2 2821870 Fax: +32 2 2821871 Email: <a href="mailto:potzeldt@cesi.org">potzeldt@cesi.org</a>
Confédération Syndicale Européenne – ETUC	Boulevard du Roi Albert II, 5 B – 1210 Bruxelles	Tel : +32 2 2240408 Fax : +32 2 2240454 Email : <a href="mailto:emeurig@etuc.org">emeurig@etuc.org</a> Site web : <a href="http://www.etuc.org">www.etuc.org</a>
COPA –Agriculteurs en Europe	Rue de Trèves, 61 B - 1040 Bruxelles	Tel : +32 2 287 27 28 Fax : +32 2 287 27 00 <a href="mailto:agnes.luycx@copa-cogeca.eu">agnes.luycx@copa-cogeca.eu</a> Site web: <a href="http://www.copa-cogeca.eu">www.copa-cogeca.eu</a>
Conseil Européen de la Fédération WIZO	Hoeschgasse, 50 CH – 8008 Zurich	Tel: +41 44 380 4045 Fax: +41 44 382 5425 Email: <a href="mailto:irene.goldberg@wizo.ch">irene.goldberg@wizo.ch</a>
Conseil International des Femmes Juives	Kingsfold Rowley Green Road UK – Arkley, Herts EN5 3HJ	Email : <a href="mailto:gillgold@metronet.co.uk">gillgold@metronet.co.uk</a>
Fédération des Femmes Kalé, Manouches, Romany et Sinté	4, rue Gustave Rouanet FR – 75018 Paris	Tel : 33 142 547482 Email : <a href="mailto:ukagw@ymail.com">ukagw@ymail.com</a> Email : <a href="mailto:lpresber@univ-paris3.fr">lpresber@univ-paris3.fr</a>



36

Fédération européenne des femmes actives au foyer – FEFAF	Avenue Père Damien 76 B – 1150 Bruxelles	Tel/fax: +32 2 771 23 34 Email: <a href="mailto:mehelleputte@skynet.be">mehelleputte@skynet.be</a>
Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques	Rue Manuel Marques, 21 P – 1750-170 Lisbonne	Tel: +351 21 7594499 Fax : +351 21 7594124 Email : <a href="mailto:headoffice@fifcj-ifwlc.net">headoffice@fifcj-ifwlc.net</a>
Femmes d’Affaires et Professionnelles d’Europe – BPW Europe	252 avenue Paul Deschanel B – 1030 Schaerbeek	Tel: +32 473 650803 Email : <a href="mailto:amelie.leclercq@bpw-europe.org">amelie.leclercq@bpw-europe.org</a>
Forum Européen des Personnes Handicapées – EDF-FEDH	Rue du Commerce, 41 B - 1000 Brussels	Tel : +32 2 2865184 Fax : +32 2 282 46 09 Email : <a href="mailto:info@edf-feph.org">info@edf-feph.org</a> Site web: <a href="http://www.edf-feph.org">www.edf-feph.org</a>
Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – WILPF	1, rue De Varembe CH - 1211 Genève 20	Tel: +41 22 9197080 Fax : +41 22 9197081 Email : <a href="mailto:susi.snyder@wilpf.ch">susi.snyder@wilpf.ch</a>
Réseau européen des femmes entrepreneurs – FEMVISION – FIDEM	c/ Doctor Trueta, 69 2°2° E – 08005 Barcelona	Tel : +34 93 310 3166 Tel : +34 932217540 Email : <a href="mailto:directora@fidem.info">directora@fidem.info</a>
Réseau International des Femmes Roms (IRWN)	Linnégatan 6 S – 41304 Gothenburg	Tel: +46 313304426 Fax: +46 31 3301592 Email: <a href="mailto:sorayapost@hotmail.com">sorayapost@hotmail.com</a>
Soroptimist International Europe	Jos Ratinckxstraat 1bus 3 B – 2600 Berchem-Antwerpen	Tel/Fax: +32 3 4498359 Email : <a href="mailto:bea.rabe@skynet.be">bea.rabe@skynet.be</a> Site web: <a href="http://www.soroptimisteurope.org">www.soroptimisteurope.org</a>
Université des Femmes d’Europe - UWE	Farm Cottage The Carriageway UK – TN16 1JX Brasted Kent	Tel/Fax: +44 19 59 56 24 47 Email : <a href="mailto:uwepresident@ifuw.org">uwepresident@ifuw.org</a> Site web : <a href="http://www.ifuw.org/uwe">www.ifuw.org/uwe</a>
YWCA Europe	Ancienne Route 16 Grand Saconnex CH– 1218 Geneva	Tel: +41 76 4309744 Email1: <a href="mailto:kristin.moyer@worldywca.org">kristin.moyer@worldywca.org</a>



LOBBYING KIT |



EUROPEAN WOMEN'S  
LOBBY  
EUROPÉEN DES FEMMES